Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 029-212901359-20260626-D2026_097-DE

MAIRIE DE LOCTUDY	**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil en Mairie de Loctudy, sous la présidence de Monsieur COSNARD Sylvain, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27
Date de convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2026
Date d'affichage : 18 juin 2026

PRÉSENTS : M. COSNARD Sylvain, Mme CORFMAT Christine, M.KERAËL Philippe, Mme ROPERT Carole, M. FLAMAND André, Mme PRAT Anne-Marie, M. LE FUR Jean-Luc, , M. PENNAMEN Fabien, M. BAUJARD Jean-Louis, Mme LAURENT-LE BUANNIC Fabienne, Mme JUSTIN Marie-Andrée, M. LE QUEAU Christian, Mme SARTINI Laétitia, M. LARNICOL Luc, Mme SIMILIA Virginie, Mme CORROLLER Marie, Mme PRAT Annie, M. PAGET Henri, Mme LAURENT Laure, M. RIOU Sylvain, M. MEHU Jean-Philippe, Mme COIC-LE BERRE Magalie, M. BEREHOUC Matthieu, Mme RAMIREZ Fiorella, M. BOTREL Loïc.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. BENSOUSSAN Claude (ayant donné procuration à Mme PRAT Anne-Marie), Mme CHAFFRON Maryse (ayant donné procuration à M. KERAËL Philippe)

ABSENTS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. LE QUEAU Christian

N° 2026-097 – Convention pour l'hébergement des renforts de gendarmerie 2026

Par délibération n°2026-027 en date du 27 février 2026, le Conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer une convention tripartite avec la Région de gendarmerie de Bretagne et l'association Klaxon Rouge pour l'accueil des renforts de la gendarmerie pendant la période du 1er juillet au 31 août 2026.

La convention initiale prévoit la mise à disposition d'un pavillon pour un loyer de 900 € TTC pour deux mois.

La gendarmerie sollicite la mise à disposition d'un pavillon supplémentaire sur le domaine du Dourdy pour l'hébergement du personnel de la gendarmerie en renfort saisonnier.

Une nouvelle convention implique une revalorisation du loyer pour un montant de 1 800 € et une nouvelle répartition de la prise en charge du coût de l'hébergement par les 12 communes membres de la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud.

La nouvelle répartition de ces dépenses sera calculée sur le critère de la population DGF selon le tableau prévisionnel présenté ci-après :

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 029-212901359-20260626-D2026_097-DE

Commune	Population DGF 2025	Montant Prévisionnel
COMBRIT	5 557	202.31 €
GUILVINEC	3 854	140.31 €
ILE TUDY	1 774	64.58 €
LOCTUDY	6 199	225.68 €
PENMARC'H - ST GUENOLE	7 425	270.32 €
PLOBANNALEC LESCONIL	4 722	171.91 €
PLOMEUR	4 251	154.76 €
PONT-L'ABBE	9 323	339.42 €
ST JEAN TROLIMON	1 089	39.65 €
TREFFIAGAT	3 186	115.99 €
TREGUENNEC	441	16.06 €
TREMEOC	1 621	59.01 €
TOTAL	49 442	1 800.00 €

Vu l'avis favorable de la Commission mixte Ressources et Vie Locale du 15 juin 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'autoriser M. le Maire à signer avec la Région de gendarmerie de Bretagne et l'association Klaxon Rouge la nouvelle convention fixant les modalités pour l'hébergement des renforts de gendarmerie pendant la saison estivale, dont le paiement des loyers pour un montant de 1 800 € TTC pour les mois de juillet et août 2026 ;**
- **d'autoriser M. le Maire à solliciter à nouveau les autres communes membres de la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud à délibérer pour approuver leurs participations aux frais d'hébergement des personnels de la gendarmerie en renfort saisonnier selon les termes de la nouvelle convention.**

Loctudy, le 1er juillet 2026,
Le Maire,
Sylvain COSNARD

Le secrétaire de séance,
Christian LE QUEAU

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien-3, Contour de la Motte-CS44416-35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif »